

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Nelly CLARET, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

PRESENTS : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme FRIER Barbara. Mme BLANOT Arielle. M BRENIER Rodolphe. Mme MORIN Sandrine. M PONTUS Jérôme. M GHEMBAZA Célim. M ARIGAULT Thomas. Mme DE BARROS Olivia. M ANDREANI Éric.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme CALANDRE Nathalie à Mme PHILIBERT Ghislaine

ABSENTS : Mme GRANGEON Céline.

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Ghislaine

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du Procès-Verbal du 30/09/2022**
2. **Convention avec le centre social OVIV – Délibération**
3. **Création poste adjoint technique – Délibération**
4. **Décision modificative n° 1 - Délibération**
5. **Convention pluriannuelle Programme de Réussite Educative avec EBER – Délibération**
6. **Passage de la nomenclature budgétaire et comptable de M14 à M 57 - Délibération**
7. **Commissions Communauté de Communes EBER**
8. **Divers :**
 1. Projet implantation silo à côté de l'unité de méthanisation
 2. Devis entreprise Passerat pour divers travaux
 3. Implantation boulangerie-pâtisserie dans local à côté du U
 4. Préparation commémoration 11 novembre
 5. Réception pour départ en retraite Béatrice Ghembaza
 6. Réception et cadeau pour 100 ans Mme Noyer
 7. Vœux du Maire

1. **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame LACROIX Josie, Monsieur LESNIOHSKI Simon, Mme LENTILLON Renée et Monsieur MAZZILLI Louis, élus sur la liste « l'expérience a service du village », ont présenté par courrier leur démission de leur mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Sous-Préfet a été informé de ces démissions en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit

Sont donc appelés à remplacer au sein du conseil municipal : Madame Céline GRANGEON et Monsieur Éric ANDREANI

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE :

- De la démission de Madame LACROIX Josie, de Monsieur LESNIOHSKI Simon, de Mme LENTILLON Renée et de Monsieur MAZZILLI Louis
- De l'installation de Madame Céline GRANGEON et de Monsieur Éric ANDREANI

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Aucune observation n'est formulée à l'encontre du compte rendu de la réunion du 30 septembre 2022 qui est ainsi adopté

3. CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL OVIV

Madame le Maire rappelle que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec le Centre Social OVIV arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Elle explique que le Conseil Municipal en date du 7 avril 2022, puis en date du 5 juillet 2022 avait émis le souhait de quitter le centre social à échéance du 31 décembre 2022.

Monsieur Yves GRENOUILLER, Président du Centre Social OVIV, est venu présenter les missions du centre social, ses équilibres financiers (Voir annexe) ainsi que les objectifs prévus sur les 4 prochaines années :

- ☞ Recréer les conditions de la participation au travers de la gouvernance (CA, Copil) et des autres espaces ouverts (commissions de travail).
- ☞ Retravailler les espaces de coopérations et collaborations :
 - mis en suspens (mises à disposition de personnel, interventions de la bibliothèque dans les écoles, ateliers activités physique seniors, lieu d'accueil enfants-parents, utilisation des salles, etc.).
 - à revoir, redéfinir (site accueil enfance, présence animateur.trice jeunesse, animations de proximité, public senior et public en situation de précarité, etc.).
 - améliorer la communication (échanges, organisation et diffusion).

Madame le Maire propose le vote à bulletin secret ou à mains levées, le conseil municipal décide de voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions s'engage à poursuivre sa collaboration avec le Centre Social OVIV au-delà du 31 décembre 2022.

4. CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite d'un « adjoint technique » au 1er décembre 2022 et afin d'assurer une continuité de service au sein du restaurant scolaire et de l'école, il est demandé de créer un poste sur le grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet. Le poste créé précédemment sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet, sera supprimé, après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention décide de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (13h12min/35h) à partir du 1^{er} janvier 2023 et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

5. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget principal pour :

- Annuler des écritures antérieures relatives à la TLPE suite à la vente de l'enseigne pour un montant de 60.00 €.
- Prévoir une somme de 2 600.00 € supplémentaire pour des travaux du TE38

Ces dépenses seraient financées par les crédits disponibles sur les chapitres 020 et 022 dépenses imprévues en investissement et en fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DE PROCEDER aux modifications des prévisions budgétaires de l'exercice en cours telle que présenté ci-dessous suite à des dépenses imprévues.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues	10 000.00 €	- 2 600.00 €		7 400.00 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest.	10 000.00 €	- 2 600.00 €		7 400.00 €
D 204 : Subventions d'équip. versées	28 973.00 €		2 600.00 €	31 573.00 €
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation	28 973.00 €		2 600.00 €	31 573.00 €
TOTAL DES CHAPITRES DE DEPENSES	38 973.00 €	- 2 600.00 €	+ 2 600.00 €	38 973.00 €
		-		
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €	-60.00 €	€	9 940.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct.	10 000.00 €	-60.00 €		9 940.00 €
D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €		60.00 €	60.00 €
D 673/67 : Titres annulés (exerc.antér.)	0.00 €		60.00 €	60.00 €
TOTAL DES CHAPITRES DE DEPENSES	10 000.00 €	-60.00 €	+ 60.00 €	10 000.00 €

6. PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC EBER CC.

Madame le Maire expose que le PRE est un dispositif national de la Politique de la ville qui permet de construire un parcours individualisé pour des enfants âgés de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité au niveau de leur scolarité ou bien de leur environnement social ou familial.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

La participation des parents, premiers éducateurs de l'enfant, est également recherchée tout au long du parcours.

La communauté de communes a souhaité élargir ce dispositif, déjà existant pour les enfants des quartiers prioritaires. Ainsi, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2022, a validé, par un vote unanime, la reprise du portage du PRE par l'intercommunalité et sa généralisation à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire a aussi arrêté le plan de financement du dispositif en proposant une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2023-2025 qui précise les engagements d'EBER et ceux de la commune pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative. La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour l'année 2023, la contribution de la commune est de 740.00 €.

Cette contribution sera recalculée chaque année en fonction de la population municipale de l'année N-1 (source INSEE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

VALIDE la contribution de la commune d'Auberives sur Varèze à hauteur de 0,50 € par habitant ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Intervention :

1. Mme DE BARROS Olivia demande en quoi consiste ce PRE.

Madame le Maire explique qu'il est constaté qu'en zone rurale, l'accès aux soins est plus compliqué :

- Manque de professionnels : psychologue et neuro psychologue, orthophoniste, psychomotricienne ;

- Problématique de mobilité malgré le projet d'un nouvel axe de transport.

La plus-value du projet est confirmée :

- Répondre aux besoins des enfants en situation de fragilité ;

- Accompagner des familles démunies et/ou dans le déni ;

- Améliorer la qualité d'accueil de tous les enfants et des jeunes ;

- Soutenir les élus et les professionnels en difficulté face à des situations qui sont souvent difficilement gérables et qui s'aggravent ;

- Se fédérer autour d'un objectif commun : la réussite éducative ;

- Poursuivre et développer cette méthodologie innovante d'appréhender les publics dans leur globalité et d'apporter une solution personnalisée, définie collégialement, au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**7. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE SANS REFERENCE FONCTIONNELLE AU 1ER JANVIER 2023**

Madame le Maire, explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption sur option volontaire, d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux actuels budgets M14, et ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales sera applicable au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité de suffrages exprimés :

AUTORISE la mise en place par anticipation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée / sans référence fonctionnelle au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour la commune de Auberives sur Varèze pour les budgets suivants :

- ☞ Budget principal de la commune d'Auberives sur Varèze
- ☞ Budget annexe des locaux commerciaux centre village

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS EBER

Suite au changement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner des élus intéressés pour siéger au sein des différentes commissions EBER détaillées ci-dessous :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMISSIONS	NOMBRE DE SIEGE	NOMS
Finance	1	☞ NOYER Jean Claude
Agriculture	1	☞ PONTUS Jérôme
Eco entreprise	1	☞ FRIER Barbara
Aménagement territoire-urbanisme	1	☞ GHEMBAZA Célim
Tourisme	1	☞ BLANOT Arielle
Grand cycle de l'eau	1	☞ MERCADES Jean
Culture patrimoine	1	☞ PHILIBERT Ghislaine
Politique de la ville	1	☞ ARIGAULT Thomas
Emploi insertion	1	☞ DE BARROS Olivia
Environnement développement durable	1	☞ PONTUS Jérôme
Mobilité transports	1	☞ BLANOT Arielle
Voirie	1	☞ ANDREANI Éric
Petite enfance	1	☞ FRIER Barbara
Logement	1	☞ CLARET Nelly
Sport	1	☞ ANDREANI Éric
Numérique	1	☞ ARIGAULT Thomas
Communication	1	☞ MERCADES Jean
Equipements communautaires	1	☞ NOYER Jean Claude
CLECT	☞ 1 titulaire ☞ 1 suppléant	☞ CLARET Nelly ☞ ANDREANI Éric

9. DIVERS :**1. Projet implantation d'un silo à côté de l'unité de méthanisation :**

Le permis de construire pour l'implantation d'un silo de stockage de céréales à coté de l'unité de méthanisation en zone A du PLU a été refusé. L'article A1 stipule qu'il est interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière.

M PELLETIER Christophe représentant la Coopérative Agricole Drômoise Céréales souhaiterait qu'une modification simplifiée du PLU soit lancée.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à 6 voix pour et 8 abstentions dans l'attente d'éléments complémentaires.

2. Devis entreprise Passerat pour divers travaux :

☞ Devis local poubelles pour un montant de 7500 € - pour 1 contre 12

Départ de M ANDREANI Éric à 21h50

☞ Devis aménagement des abords de l'église – revoir le devis

☞ Devis foyer - revoir le devis

☞ Devis jeu de boules - revoir le devis

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

3. Implantation boulangerie-pâtisserie dans local à côté du U :
 - ☞ Pour information
4. Préparation commémoration 11 novembre :
 - ☞ Invitation – arrêté stationnement – porte drapeau
5. Réception pour départ en retraite de Mme Béatrice Ghembaza :
 - ☞ Réception à prévoir en fin d'année
6. Réception pour les 100 ans Mme Noyer :
 - ☞ Lors du goûter de Noël (CCAS)
7. Vœux du Maire :
 - ☞ Dimanche 8 janvier 2023

Le secrétaire

Ghislaine PHILIBERT

La Présidente

Nelly CLARET